

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Jeudi 8 juillet 2010 à 14 heures 30

au Carrousel du Louvre - 99, rue de Rivoli - 75001 Paris

› Ordre du jour	3
› Modalités de participation à l'Assemblée générale	4
› Le groupe Air France-KLM en 2009-10	8
› Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	10
› Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2010	11
› Renseignements sur les administrateurs dont la nomination/ le renouvellement est proposé(e) à l'Assemblée générale	12
› Présentation et projet de résolutions	17
› Tableau de synthèse des autorisations financières	32
› Rapports des Commissaires aux comptes	34
› Demande d'envoi de documents et de renseignements	45



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Air France-KLM qui se tiendra le jeudi 8 juillet 2010, à 14h30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du groupe, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée générale à voter en votre nom.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Cyril Spinetta'.

Jean-Cyril Spinetta
Président du Conseil d'administration
d'Air France-KLM

► I. À titre ordinaire

- 1 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010
- 3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010
- 4 Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5 Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-François Dehecq pour une durée de deux ans
- 6 Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Cornelis van Lede pour une durée de deux ans
- 7 Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Leo van Wijk pour une durée de deux ans
- 8 Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marc Espalioux pour une durée de trois ans
- 9 Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet pour une durée de quatre ans
- 10 Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Cyril Spinetta pour une durée de quatre ans
- 11 Nomination de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
- 12 Nomination de M. Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
- 13 Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Christian Magne (catégorie des salariés autres que le personnel navigant technique)
- 14 Nomination de M. Bernard Pédamon en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie du personnel navigant technique)
- 15 Renouvellement du mandat de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- 16 Renouvellement du mandat de BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
- 17 Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

► II. À titre extraordinaire

- 18 Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte « prime d'émission »
- 19 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 20 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 21 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- 22 Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- 23 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société
- 24 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- 25 Autorisation à consentir au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe
- 26 Pouvoirs pour formalités

Modalités de participation à l'Assemblée générale

► Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième

jour ouvré précédant l'Assemblée (« *record date* »). Pour l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM du 8 juillet 2010, cette date d'enregistrement sera donc le **5 juillet 2010 à zéro heure** (heure de Paris).

► Comment exercer votre droit de vote ?

En tant qu'actionnaire, vous disposez de plusieurs moyens d'exercer votre droit de vote :

- en assistant personnellement à l'Assemblée ;
- en donnant pouvoir au Président ;
- en votant par correspondance ;
- en vous faisant représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Si vous détenez vos titres au porteur

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres à la date d'enregistrement. Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 5 juillet 2010, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires à la Société Générale. Après cette date, aucune notification ne devra être faite.

Si vous détenez vos titres au nominatif

Pour obtenir votre carte d'admission, **vous devrez cocher la case A** dans le formulaire de vote joint à cet envoi et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'adresse : Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03. Si vous avez oublié de demander une carte d'admission, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

→ Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 €HT/mn depuis la France).

Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case B du formulaire de vote :

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président

Il vous suffit de [dater et signer en bas du formulaire de vote](#), sans rien remplir. Vous donnez ainsi pouvoir au Président d'Air France-KLM de voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration.

Le formulaire doit parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le 5 juillet 2010. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Il vous suffit de [cocher la case 1 « Je vote par correspondance »](#), de compléter, dater et signer le formulaire. Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le

5 juillet 2010. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Si vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Il vous suffit de [cocher la case 2 « Je donne pouvoir à »](#), de compléter les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée, puis de dater et signer le formulaire. Votre représentant peut être votre conjoint(e) ou un autre actionnaire d'Air France-KLM. Les actionnaires représentant d'autres actionnaires devront faire parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, les pouvoirs

en leur possession au plus tard le 5 juillet 2010 afin qu'il puisse en être fait état sur la feuille de présence. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Vous pouvez télécharger le formulaire de vote sur www.airfranceklm-finance.com.



À noter : Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

► **Comment poser une question à l'Assemblée ?**

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions. Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent être adressées par lettre

recommandée à Air France-KLM – DB-AJ – 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 2 juillet 2010, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

► **Comment se procurer les documents relatifs à l'Assemblée ?**

Le document de référence (contenant notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration) peut être adressé à chaque actionnaire. Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page et de le retourner à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312

Nantes Cedex 03, au plus tard le cinquième jour inclusivement précédant l'Assemblée, soit le 3 juillet 2010.

Vous disposez également de la faculté de consulter les publications du groupe en ligne sur le site internet :

www.airfranceklm-finance.com

→ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service actionnaires au + (33) 1 41 56 88 85.

► Comment remplir le formulaire ?

Étape 1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, cochez la case **A**

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, cochez la case **B**

Étape 2 (Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée)

Pour voter par correspondance, cochez la case **1**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président, il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire d'Air France-KLM, qui vous représentera à l'Assemblée, cochez la case **2** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

A Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

B

AIR FRANCE - KLM
2, rue Robert Esnault Pelterie
75007 PARIS - FRANCE
AU CAPITAL DE € 2 551 863 863
552 043 002 RCS Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU JEUDI 8 / 07 / 2010 à 14 h 30
Au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli - 75001 Paris**

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nominatif Registered / VS / single vote
Porteur / Bearer / VD / double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cl. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A		F	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B		G	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C		H	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D		J	
									E		K	

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution: If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

2 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, M^{me} ou M^{mm} / Mr, M^r or Miss
Adresse / Address

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution: If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cl. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le 05/07/2010 à :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest on 05/07/2010 to :
Société Générale - Services Assemblées - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex 03

Date & Signature

Étape 3

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Rappel : Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Le groupe Air France-KLM en 2009-10

► Exposé sommaire

L'exercice 2009-10 a été marqué par :

- la crise mondiale la plus sévère et la plus brutale depuis 60 ans qui a affecté très fortement l'industrie du transport aérien ;
- une baisse du prix du pétrole limitée pour le groupe par les impacts négatifs des couvertures carburant antérieures à 2009 ;
- une mobilisation du groupe pour adapter ses modèles économiques et sa base de coûts au nouvel environnement.

En raison de la première consolidation par intégration globale de la société Martinair au quatrième trimestre 2008-09, tous les chiffres de l'exercice 2008-09 figurant dans l'exposé sommaire sont des chiffres pro forma Martinair pour faciliter la comparaison.

La crise mondiale qui a sévi en 2009 a pesé fortement sur l'activité du groupe Air France-KLM tant au niveau de l'activité passage que de l'activité cargo. La faiblesse de la demande de transport aérien dans ces deux activités s'est accompagnée d'une chute des recettes unitaires. Le premier semestre a été fortement touché. Cependant, si le deuxième semestre a enregistré une activité moins dégradée, la reprise a été plus lente et moins forte qu'attendu, particulièrement dans l'activité passage. Le groupe a réagi rapidement. Tout en s'appuyant sur ses atouts fondamentaux, le groupe a pris des mesures stratégiques pour une mise en œuvre en 2009 ou en 2010-11. Elles sont destinées à adapter les activités au nouvel environnement : adaptation du long-courrier et transformation du moyen-courrier dans l'activité passage et restructuration de l'activité cargo. Enfin, le groupe a continué à adapter ses capacités à la demande, à réformer ses fonctionnements, à réduire les investissements et à renforcer son plan d'économie.

Le chiffre d'affaires total du groupe s'est établi à 20,99 milliards d'euros (- 15%). Le résultat d'exploitation courant est en perte de 1,29 milliard d'euros après 637 millions d'euros d'impact négatif lié aux couvertures carburant antérieures à 2009. Le résultat net part du groupe est en perte de 1,56 milliard d'euros.

L'activité

L'activité passage

Doté d'une flotte de 536 avions passage en exploitation dont 184 avions régionaux, le groupe opère 2 500 vols quotidiens vers 244 destinations dont 123 destinations moyen-courriers et 121 destinations long-courriers. Ce réseau est organisé autour des *hubs* puissants de Paris CDG et Amsterdam Schiphol, reliés entre eux par une douzaine de vols quotidiens.

L'activité passage a connu un premier semestre extrêmement difficile avec une baisse du trafic de 4,3% pour des capacités en diminution de 4,5%. Le coefficient d'occupation est resté stable à 81,7%. Le second semestre a vu une reprise de la demande particulièrement au quatrième trimestre. La baisse du trafic est plus limitée (- 1,7%) pour des capacités à - 4,1%. Le coefficient d'occupation a gagné 1,9 point à 79,5%. Sur l'exercice, le trafic est en baisse de 3,2% pour des capacités en recul de 4,3% et le coefficient d'occupation a gagné 1 point à 80,7%. Le groupe a transporté 71,4 millions de passagers (- 4,1%) générant un chiffre d'affaires de 16,27 milliards d'euros en baisse de 13,6%. Le résultat d'exploitation courant est négatif de 918 millions d'euros (- 21 millions d'euros au 31 mars 2009).

L'activité cargo

Comme l'activité passage, le cargo a connu des tendances différentes au premier et au second semestre, celui-ci bénéficiant de l'amélioration économique tant en termes de trafic que de recettes et des premiers effets de la restructuration mise en œuvre au cours du troisième trimestre. Alors que le trafic baissait de 19,3% au premier semestre, la baisse a été limitée à 7,4% au second semestre. Sur l'exercice, le trafic recule de 13,7% pour des capacités en diminution de 16,5%, permettant au coefficient d'occupation de gagner 2,2 points à 66,5%. Le groupe a transporté 1,5 million de tonnes (1,7 million de tonnes en 2008-09) pour un chiffre d'affaires de 2,31 milliards d'euros (- 27,8%). Le résultat d'exploitation courant est négatif de 436 millions d'euros (- 221 millions au 31 mars 2009).

L'activité maintenance

L'activité maintenance entretient la flotte du groupe et celle de 150 clients, soit 1 260 avions traités au cours de l'exercice. Elle a réalisé une bonne performance avec un chiffre d'affaires de 956 millions d'euros (956 millions d'euros au 31 mars 2009) et un résultat d'exploitation courant de 81 millions d'euros (98 millions d'euros un an plus tôt).

Les autres activités

Les principales activités de ce secteur sont l'activité loisirs qui comprend la filiale *low-cost* Transavia et l'activité loisirs de Martinair et l'activité *catering* (essentiellement Servair). Le chiffre d'affaires des autres activités a atteint 1,33 milliard d'euros (1,49 milliard d'euros au 31 mars 2009). Cette baisse s'explique principalement par l'activité loisirs de Martinair qui a été réduite significativement. Le résultat d'exploitation courant des autres activités s'est fortement amélioré, passant d'une perte de 42 millions d'euros à une perte limitée à 12 millions d'euros.

La flotte du groupe Air France-KLM

La flotte du groupe Air France-KLM au 31 mars 2010 s'élève à 625 avions dont 594 avions en exploitation contre respectivement 641 et 621 avions au 31 mars 2009.

La flotte principale comprend 426 avions, se répartissant en 168 avions long-courriers dont 4 avions chez Martinair, 26 avions cargo dont 11 avions chez Martinair et 232 avions moyen-courriers dont 36 avions dans la flotte de Transavia. La flotte régionale comprend 199 avions.

Au 31 mars 2010, 291 avions sont détenus en pleine propriété (47% de la flotte contre 51% un an plus tôt), 115 avions sont en crédit-bail, soit 18% de la flotte (17% au 31 mars 2009) et 219 avions sont en loyer opérationnel (35% de la flotte contre 32% au 31 mars 2009). Le nombre d'avions en commande ferme au 31 mars 2010 s'élève à 76 appareils dont 21 commandes d'avions régionaux et les options à 58 appareils dont 18 avions régionaux.

Les résultats financiers

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 20,99 milliards d'euros (- 15%) pour une production mesurée en équivalent siège-kilomètre offert (ESKO) en baisse de près de 7%. Les charges d'exploitation baissent de 10,5% à 22,3 milliards d'euros sous l'effet principalement de la baisse de la facture pétrolière (- 21,8%). Cette baisse a été limitée par l'impact négatif des couvertures carburant antérieures à 2009 qui a pesé pour 637 millions d'euros au cours de cet exercice. Par ailleurs, le groupe a réalisé 718 millions d'euros d'économies dans le cadre du plan Challenge 12. Le résultat d'exploitation courant est négatif de 1,29 milliard d'euros (- 129 millions d'euros au 31 mars 2009).

Le résultat des activités opérationnelles est en perte de 1,63 milliard d'euros (- 257 millions d'euros au 31 mars 2009) après 152 millions de provisions pour restructuration liée principalement au plan de départs volontaires chez Air France et 113 millions d'euros de coûts de mise à la valeur de marché d'avions en cours de cession ou en arrêt d'activité.

Le résultat net part du groupe est en perte de 1,56 milliard d'euros (- 811 millions d'euros au 31 mars 2009). Par action, le résultat net part du groupe, comme le résultat net part du groupe dilué, est négatif de 5,30 euros (- 2,75 euros au 31 mars 2009).

Investissements et financement du groupe Air France-KLM

Les investissements nets des cessions se sont élevés à 1,04 milliard d'euros au 31 mars 2010 (1,9 milliard au 31 mars 2009). La trésorerie nette du groupe s'élève à 4,28 milliards d'euros et les lignes de crédit totales disponibles à 1,2 milliard d'euros (1,1 milliard d'euros à compter d'avril 2010).

Les capitaux propres s'élèvent à 5,42 milliards d'euros, après un impact négatif de 325 millions d'euros lié à la variation de la juste valeur des instruments de couverture. Les dettes nettes s'établissent à 6,22 milliards d'euros (4,44 milliards d'euros au 31 mars 2009). Le ratio d'endettement s'établit à 1,15 et 1,08 hors instruments de couverture.

Résultats sociaux de la société Air France-KLM

En sa qualité de société holding, la société Air France-KLM n'a pas d'activité opérationnelle. Ses recettes sont constituées des redevances perçues au titre de l'utilisation du logo Air France-KLM par les deux sociétés opérationnelles ; ses coûts comprennent les frais de communication financière, les honoraires de commissariat aux comptes et les charges liées aux rémunérations des mandataires sociaux. Au 31 mars 2010, le résultat d'exploitation est positif de 0,5 million d'euros. Le résultat net est en perte de 32,7 millions d'euros en raison des frais financiers des deux émissions obligataires lancées avec succès au cours de l'exercice pour un montant total de 1,36 milliard d'euros.

Dividende

Le Conseil d'administration, compte tenu du contexte économique très difficile dans lequel le groupe Air France-KLM évolue, a choisi de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2009-10.

Capital et actionariat

Le capital d'Air France-KLM, au 31 mars 2010, est composé de 300 219 278 actions d'une valeur nominale de 8,5 euros, entièrement libérées, sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Chaque action donne droit à un droit de vote et il n'existe pas de droits particuliers attachés aux actions. Il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Exercices clos le 31 mars	2010	2009	2008	2007	2006
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social <i>(en euros)</i>	2 551 863 863	2 551 863 863	2 551 863 863	2 374 608 509,5	2 289 759 903
Nombre d'actions ordinaires existantes	300 219 278	300 219 278	300 219 278	279 365 707	269 383 518
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	78 619 501	22 609 143	22 609 143	22 609 756	21 951 219
- Par exercice de droits de souscription	-	-	-	21 064 433	30 060 411
2. Opérations et résultats de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(56 167)	105 885	228 076	158 721	(4 031)
Impôts sur les bénéfices	(5 601)	(6 767)	(5 496)	(4 465)	(997)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(32 671)	62 639	198 183	157 744	(1 506)
Résultat distribué	-	-	171 835	134 095	80 783
3. Résultats par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,17)	0,37	0,78	0,58	0,02
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(0,11)	0,21	0,66	0,56	(0,01)
Dividende attribué à chaque action	-	-	0,58	0,48	0,30
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)					

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2010

Au 31 mars 2010, le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont :

- 10 administrateurs nommés par l'Assemblée générale ;
- 2 représentants des salariés actionnaires nommés par l'Assemblée générale ;
- 3 représentants de l'État nommés par arrêté.

Administrateur	Expérience au sein du Conseil d'administration			Expérience professionnelle	
	Âge au 31/03/2010	Date d'entrée au Conseil Air France-KLM	Date d'échéance du mandat (Assemblée générale annuelle)	Secteur	Principale fonction au 31/03/2010
Jean-Cyril Spinetta	66 ans	15/09/2004	AG 2010	Service Public Transport aérien (Air Inter et Air France)	Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM et d'Air France
Pierre-Henri Gourgeon	63 ans	20/01/2005	AG 2011	Aéronautique et transport aérien	Directeur général d'Air France-KLM et d'Air France
Leo van Wijk	63 ans	15/09/2004	AG 2010	Transport aérien (KLM)	Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM
Patricia Barbizet*	54 ans	15/09/2004	AG 2010	Industrie (Renault, groupe Pinault)	Directeur général et Administrateur d'Artémis
Bruno Bézard	46 ans	14/03/2007	AG 2013	Service Public	Directeur général de l'Agence des Participations de l'État
Frits Bolkestein*	76 ans	22/11/2005	AG 2011	Industrie (Shell)/ Administration (Parlement néerlandais et Commission européenne)	Membre du Conseil de surveillance de Nederlandsche Bank
Jean-François Dehecq*	70 ans	15/09/2004	AG 2010	Industrie (SNPA et Sanofi)	Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis
Jean-Marc Espalioux*	58 ans	15/09/2004	AG 2010	Services (CGE, Accor)	Président de Financière Agache Private Equity
Claude Gressier	66 ans	15/09/2004	AG 2010	Service Public	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire Administrateur de la SNCF
Philippe Josse	49 ans	16/05/2006	AG 2012	Service Public	Directeur du Budget
Didier Le Chaton	59 ans	26/01/2006	AG 2010	Transport aérien (Air France)	Commandant de bord
Cornelis van Lede*	67 ans	15/09/2004	AG 2010	Industrie (Shell, Akzo, Fédération des industries des Pays-Bas) Conseil (McKinsey & Company)	Président du Conseil de surveillance de Heineken
Christian Magne	57 ans	15/09/2004	AG 2010	Transport aérien (Air France)	Cadre financier
Floris Maljers*	76 ans	15/09/2004	AG 2010	Industrie (Unilever)	Président du Conseil d'administration de l'École de Management de Rotterdam
Pierre Richard*	69 ans	15/09/2004	AG 2010	Banque (CDC, Crédit local de France, Dexia)	Administrateur de Generali France Holding Expert auprès de la Banque Européenne d'Investissement

* Administrateurs considérés comme indépendants.

Renseignements sur les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale



Maryse Aulagnon

► Président-directeur général d'Affine S.A.*

- **Nombre d'actions détenues dans la société** : 1 500 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises

- au sein du groupe Affine : administrateur d'Affiparis SA*, Présidente de Mab-Finances SAS et de Promaffine SAS, gérante de ATIT (SC) et Transaffine SAS, membre du Comité de Direction de Concerto Development SAS, représentante d'Affine, de Mab Finances et de Promaffine au sein des organes sociaux de différentes entités du groupe Affine.

Sociétés étrangères :

- au sein du groupe Affine : Présidente de Banimmo (Belgique), gérante d'Affinvestor GmbH (Allemagne) et administrateur de Holdaffine BV (Pays-Bas).

Autre : Administrateur de European Asset Value Fund (Luxembourg).

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises

- au sein du groupe Affine : Membre du Comité de Direction de Business Facility International SAS de 2005 à février 2010 et Administrateur de Abcd de 2006 à février 2008.

Société étrangère :

- au sein du Groupe Affine : Présidente de GPBeta Holding (Luxembourg) de février 2006 à mars 2007.

Autre : Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation jusqu'en 2008.

Née le 19 avril 1949, Madame Maryse Aulagnon est titulaire d'un DESS en sciences économiques et diplômée de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.



Peter F. Hartman

► Président du Directoire de KLM.

- **Nombre d'actions détenues dans la société** : 2 960 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance de Storck B.V. (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance du groupe Kenya Airways (Kenya), Administrateur d'Alitalia CAI (Italie), Membre du Conseil de surveillance de Delta Lloyd N.V. (Pays-Bas).

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance d'Amsterdam RAI B.V. (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2008, Membre du Conseil de surveillance de transavia.com jusqu'en mai 2008.

Autre : Membre du Conseil de surveillance du Netherlands Board of Tourism and Conventions (Pays-Bas) jusqu'en juin 2010.

Né le 3 avril 1949, Monsieur Hartman, de nationalité néerlandaise, est diplômé de l'Institut de Technologie d'Amsterdam (ingénierie mécanique).

* Société cotée.

Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale



Jean-Cyril Spinetta

► **Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM***.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 23 septembre 1997 (Air France) ; 15 septembre 2004 (Air France-KLM).
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 65 349 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises : Président du Conseil d'administration de Société Air France, Président du Conseil de surveillance d'Areva depuis le 30 avril 2009, Administrateur de Saint-Gobain* et d'Alcatel-Lucent*.

Société étrangère : Administrateur d'Alitalia CAI (Italie) depuis janvier 2009.

Autres : Membre du Board of Governors de IATA (Association internationale du transport aérien) (Canada) et Membre du Conseil d'orientation de Paris Europlace.
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises et établissements publics : Administrateur (représentant l'État) de GDF Suez jusqu'en avril 2009, Président-directeur général d'Air France-KLM jusqu'en décembre 2008, Président-directeur général de Société Air France jusqu'en décembre 2008, administrateur (représentant l'État) de La Poste d'août 2008 à avril 2009.

Sociétés étrangères : Administrateur d'Unilever (Royaume-Uni) jusqu'en juillet 2007 et d'Alitalia (Italie) jusqu'en janvier 2007.

Autre : Président du Board of Governors de IATA (Canada) jusqu'en juin 2005.

Né le 4 octobre 1943, Monsieur Spinetta est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.



Leo M. van Wijk

► **Vice-Président du Conseil d'administration.**

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004 (Air France) ; 15 septembre 2004 (Air France-KLM).
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 3 565 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance d'Aegon N.V.* (Pays-Bas) et de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas).
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance de Martinair (Pays-Bas) jusqu'en mars 2008, de Kennemer Gasthuis (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2007, Membre du Comité consultatif d'ABN AMRO Holding (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2007, Président du Directoire de KLM (Pays-Bas) jusqu'en juillet 2007 et administrateur de Northwest Airlines (USA) jusqu'en mai 2007.

Né le 18 octobre 1946, Monsieur van Wijk, de nationalité néerlandaise, est titulaire d'un master en sciences économiques.

* Société cotée.



Patricia Barbizet

► Directeur général et administrateur d'Artémis.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 3 janvier 2003 (Air France) ; 15 septembre 2004 (Air France-KLM).
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 2 270 actions.
- **Membre du Comité de nomination d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises :

- au sein d'Artémis/groupe PPR : Membre du Conseil de surveillance et Directeur général non-mandataire social de Financière Pinault, administrateur de la Société Nouvelle du Théâtre Marigny, administrateur de Piasa, Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration de Sebdo Le Point et de l'Agefi, Membre du Conseil de gérance de Château Latour, Vice-Président du Conseil d'administration de Pinault-Printemps-Redoute*, administrateur de la FNAC, Membre du Conseil de surveillance d'Yves Saint Laurent ;
- au sein du groupe Bouygues : Administrateur de Bouygues* et de TF1* ;
- autres : Administrateur de Total* depuis mai 2008, administrateur du Fonds Stratégique d'Investissement et Présidente du Comité d'investissement du Fonds depuis décembre 2008.

Sociétés étrangères : Directeur général et administrateur de Palazzo Grassi (Italie), Président et administrateur de Christie's International Plc (Royaume-Uni) et administrateur de TAWA* (Royaume-Uni), Membre du Conseil de surveillance de Gucci (Pays-Bas).

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises : Administrateur de Piasa jusqu'en décembre 2008, Président du Conseil d'administration de Piasa jusqu'en mai 2008, Président-directeur général de Piasa jusqu'en avril 2007, Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration de Bouygues jusqu'en décembre 2005, Président de la Société Nouvelle du Théâtre Marigny jusqu'en juin 2005, Président du Conseil de surveillance de Pinault-Printemps-Redoute jusqu'en mai 2005.

Société étrangère : Administrateur d'AFIPA (Suisse) jusqu'en octobre 2006.

Née le 17 avril 1955, Madame Barbizet est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris.



Jean-François Dehecq

► Président d'honneur de Sanofi-Aventis*.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 25 janvier 1995 (Air France) ; 15 septembre 2004 (Air France-KLM).
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 523 actions.
- **Membre du Comité d'audit et membre du Comité de nomination d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises : Administrateur de Veolia Environnement*, Président du Comité d'orientation du Fonds Stratégique d'Investissement depuis mars 2009.

Autres : Président du Comité National des États Généraux de l'Industrie depuis novembre 2009, Président de l'ENSAM (École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers).

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises : Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis jusqu'en mai 2010, Administrateur de la Société Financière des Laboratoires de cosmétologie Yves Rocher jusqu'en juin 2007, Président-directeur général de Sanofi-Aventis jusqu'en décembre 2006.

Sociétés étrangères : Président et Administrateur de Sanofi-Synthelabo Daiichi Pharmaceuticals Co. (Japon) jusqu'en 2006, Administrateur de Fujisawa Sanofi-Synthelabo Inc. (Japon) jusqu'en juin 2005.

Autres : Administrateur de l'Agence Nationale de Recherche jusqu'en 2009, Président de l'Association Nationale de la Recherche Technique jusqu'en 2009, Membre de la Fondation Française pour la Recherche sur l'Epilepsie jusqu'en 2009, Vice-Président de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) (Belgique) jusqu'en juin 2008, Gouverneur au Conseil de l'Hôpital Américain de Paris jusqu'en novembre 2008, Membre du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle jusqu'en décembre 2007, administrateur d'UNIFEM, Finance Management jusqu'en septembre 2006, Président du Conservatoire National des Arts et Métiers jusqu'en 2005.

Né le 1^{er} janvier 1940, Monsieur Dehecq est diplômé de l'École Nationale des Arts et Métiers.

* Société cotée.



Jean-Marc Espalioux

► Président de Financière Agache Private Equity.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 14 septembre 2001 (Air France) ; 15 septembre 2004 (Air France-KLM).
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 601 actions.
- **Président du Comité de rémunération et Président du Comité de nomination d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises : Administrateur de Veolia Environnement*, Membre du Conseil de surveillance du groupe Flo*, Membre du Conseil de surveillance de Homair Vacances, Membre du Comité de surveillance de Lyparis S.A.S., Membre du Conseil de surveillance de Paprec S.A.S.

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises : Censeur au Conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne jusqu'en juillet 2009, Membre du Conseil de surveillance du Club Méditerranée jusqu'en janvier 2006, Représentant permanent d'Accor au Conseil de surveillance du groupe Lucien Barrière jusqu'en janvier 2006.

Société étrangère : Président d'Accor UK jusqu'en janvier 2006.

Né le 18 mars 1952, Monsieur Espalioux est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.



Cornelis J. A. van Ledex

► Président du Conseil de surveillance de Heineken* (Pays-Bas).

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004 (Air France) ; 15 septembre 2004 (Air France-KLM).
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 1 000 actions.
- **Membre du Comité de rémunération d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Société française : Administrateur d'Air Liquide*.

Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance de Philips Electronics (Pays-Bas) et administrateur de Sara Lee Corporation (US).

Autre : Membre du Conseil d'administration de l'INSEAD (Institute of Business Administration) (France).

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance de Stork (Pays-Bas) jusqu'en janvier 2008, Administrateur de Reed Elsevier (Royaume-Uni/Pays-Bas) jusqu'en mai 2007 et de Sara Lee Corp (Pays-Bas) jusqu'en avril 2007, Membre du Conseil de surveillance de Akzo Nobel N.V. jusqu'en mai 2007 et Président du Conseil de surveillance de Nederlandsche Bank (Pays-Bas) jusqu'en octobre 2004.

Autre : Président du Conseil d'administration de l'INSEAD jusqu'en janvier 2009.

Né le 21 novembre 1942, Monsieur van Ledex, de nationalité néerlandaise, a été Président du Directoire d'Akzo Nobel de 1994 à 2003 et Président de Dutch Federation of Industries de 1984 à 1990.

* Société cotée.

Renseignements sur les candidats administrateurs représentant les salariés actionnaires

Administrateur représentant le personnel navigant technique dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale



Bernard Pédamon

► Commandant de bord sur Boeing 777.

- **Nombre d'actions détenues dans la société** : 5 559 actions et 11 429 parts de FCPE.
- **Autres mandats et fonctions en cours**
Sociétés françaises : Administrateur de Société Air France en qualité de représentant du personnel navigant technique depuis 2004 et jusqu'en juillet 2010.

Né le 10 juillet 1961, Monsieur Pédamon est titulaire d'un DESS de Transports Internationaux de l'Université de Paris I et diplômé de l'École Nationale de l'Aviation Civile.

Administrateur représentant le personnel au sol et le personnel navigant commercial dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale



Christian Magne

► Cadre financier.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur** : 14 septembre 2001 (Air France) ; 15 septembre 2004 (Air France-KLM).
- **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société** : 56 actions et 287 parts de FCPE.
- **Membre du Comité d'audit d'Air France-KLM.**

Né le 20 août 1952, Monsieur Magne est cadre financier.

ANNEXE

Candidats administrateurs représentant les salariés actionnaires visés aux résolutions 13 et 14

Conformément aux statuts d'Air France-KLM, est proposée à l'Assemblée générale la nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires du candidat ayant obtenu,

soit au premier tour, soit au second tour, la majorité absolue des suffrages exprimés dans chacun des deux collèges électoraux (personnel navigant technique et autre personnel).

Extrait du procès-verbal établi par Me Didier Richard, huissier de justice, le 31 mars 2010 à l'occasion du dépouillement des élections des administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration Air France-KLM

Comptages finaux

■ Collège personnel navigant technique

M. Bernard PÉDAMON : 62,9% des suffrages exprimés au 1^{er} tour

[ayant pour remplaçant éventuel M. Louis JOBARD]

■ Collège autre personnel (personnel sol et personnel navigant commercial)

M. Christian MAGNE : 54,9% des suffrages exprimés au 1^{er} tour

[ayant pour remplaçant éventuel M. François ROBARET]

Présentation et projet de résolutions

Vous trouverez ci-dessous le projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Air France-KLM lors de la prochaine Assemblée générale mixte du 8 juillet 2010. La première partie concerne les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et la deuxième partie, celles relevant de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

Pour plus d'information sur la situation du groupe depuis le début de l'exercice, se reporter aux communiqués de presse diffusés par Air France-KLM disponibles notamment sur le site www.airfranceklm-finance.com

► I. À titre ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010 (Résolutions 1 et 2)

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 mars 2010, faisant ressortir respectivement un résultat de (32,67) millions d'euros et un résultat net part du groupe de (1 559) millions d'euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2010, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT (Résolution 3)

Exposé des motifs

La 3^e résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Le Conseil d'administration rappelle que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents se sont élevés à 0,48 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2007 et à 0,58 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2008. Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes constate que la perte de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élève à 32 670 558,61 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté de 91 739 177,82 euros à 59 068 619,21 euros.

Il est rappelé dans le tableau ci-après le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents :

(en euros)	Dividende net par action
2006-07	0,48
2007-08	0,58
2008-09	-

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (Résolution 4)

Exposé des motifs

La 4^e résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés (prévus par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce) autorisés par le Conseil d'administration et visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

En vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration le 17 juin 2009, Air France-KLM a lancé le 18 juin 2009 une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions Air France-KLM nouvelles ou existantes (OCÉANE) d'un montant nominal total de 661 millions d'euros, à échéance 1^{er} avril 2015, faisant l'objet d'une garantie d'Air France et de KLM. À cet effet, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, entre les sociétés Air France-KLM, Air France et KLM, d'une convention de garantie, d'une convention de rémunération de la garantie, d'une facilité de crédit et d'un contrat de garantie et de placement de cette émission.

En vertu de l'autorisation conférée par le Conseil d'administration le 24 septembre 2009, Air France-KLM a lancé le 14 octobre 2009 une émission obligataire d'un montant de 700 millions d'euros à 7 ans, et faisant l'objet d'une garantie d'Air France et de KLM. À cet effet, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, entre les sociétés Air France-KLM, Air France et KLM, d'une convention de garantie, d'une convention de rémunération de la garantie, d'une facilité de crédit et d'un contrat de garantie et de placement de cette émission.

Ces conventions ainsi que les engagements et conventions autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2009-10 sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SIX ADMINISTRATEURS ET NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS (Résolutions 5 à 12)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres. Leurs compétences sont variées et leurs expériences professionnelles, complémentaires. Compte tenu du bon fonctionnement du Conseil d'administration et de la crise historique que traverse l'industrie aérienne, il est proposé à l'Assemblée générale de privilégier la continuité en renouvelant les mandats des administrateurs (hors représentants de l'État) qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour continuer à s'appuyer sur leur expérience et leur connaissance de l'entreprise et du transport aérien.

Afin de se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise prévus par le Code AFEP-MEDEF et de suivre les conclusions des travaux d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, les statuts d'Air France-KLM ont été modifiés par l'Assemblée générale du 10 juillet 2008 : la durée du mandat des administrateurs a ainsi été réduite de six à quatre ans, sans affecter les mandats en cours, afin de permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur élection. A également été introduite dans les statuts la possibilité de fixer exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs à une durée comprise entre deux et quatre ans de façon à éviter un renouvellement en bloc du Conseil d'administration.

Afin de permettre un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration, il est donc proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de :

- M. Jean-François Dehecq, M. Cornelis van Lede et M. Leo van Wijk pour une durée de deux ans ;
- M. Jean-Marc Espalioux pour une durée de trois ans ;
- Mme Patricia Barbizet et M. Spinetta pour une durée de quatre ans.

Par ailleurs, afin de favoriser une meilleure représentation des femmes au sein du Conseil d'administration, M. Pierre Richard n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur. M. Floris Maljers n'a pas non plus souhaité solliciter le renouvellement de son mandat. Il est donc proposé à l'Assemblée Générale de nommer Mme Maryse Aulagnon et M. Peter Hartman en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans.

Toutes les personnalités précitées sont indépendantes au regard des critères énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, à l'exception de M. Spinetta, M. van Wijk et M. Hartman, qui sont dirigeants ou anciens dirigeants du groupe Air France-KLM.

Présentation des administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée

Née le 19 avril 1949, **Mme Maryse Aulagnon** est titulaire d'un DESS en sciences économiques, diplômée de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux États-Unis et dans plusieurs Cabinets ministériels (Budget, Industrie), elle est entrée en 1984 dans le groupe CGE (aujourd'hui Alcatel) en tant que Directeur des affaires internationales. Elle a ensuite rejoint Euris en qualité de Directeur général à sa création en 1987. En 1990, elle a fondé le groupe Affine (essentiellement composé de trois foncières cotées spécialisées en immobilier d'entreprise) qu'elle dirige depuis lors.

Né le 3 avril 1949, de nationalité néerlandaise, **M. Peter Hartman** est diplômé de l'Institut de Technologie d'Amsterdam (ingénierie mécanique). Il a rejoint KLM en 1973 et a successivement occupé les fonctions de Chef des services de contrats techniques (1984), Responsable des Services des escales (1989), Responsable des Services Clientèle (1990), Responsable du Personnel et de l'Organisation (1994) puis Responsable de la Maintenance (1996). Il occupe ensuite les fonctions de Vice-Président du Directoire de KLM avant de devenir Président du Directoire le 1er avril 2007.

La présentation des administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée figure aux pages 13 et suivantes.

Cinquième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-François Dehecq pour une durée de deux ans**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-François Dehecq pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Sixième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Cornelis van Lede pour une durée de deux ans**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Cornelis van Lede pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Septième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Leo van Wijk pour une durée de deux ans**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Leo van Wijk pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Huitième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marc Espalioux pour une durée de trois ans**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Marc Espalioux pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Neuvième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Dixième résolution**Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Cyril Spinetta pour une durée de quatre ans**

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Cyril Spinetta pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Onzième résolution**Nomination de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans**

L'Assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Pierre Richard, décide de nommer Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Douzième résolution**Nomination de M. Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans**

L'Assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Floris Maljers, décide de nommer M. Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

MANDAT DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES (Résolutions 13 et 14)

Exposé des motifs

Le mandat des deux représentants des salariés actionnaires arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Conformément aux statuts, les deux candidats proposés à l'Assemblée générale des actionnaires (et leur remplaçant éventuel, en cas de vacance par suite de décès, démission, départ à la retraite ou rupture du contrat de travail) ont été sélectionnés à l'issue d'un vote des salariés actionnaires qui s'est déroulé en mars 2010.

Les candidats désignés par les salariés actionnaires à la majorité absolue des suffrages exprimés et proposés à l'Assemblée générale sont les suivants :

- administrateur représentant les salariés actionnaires autres que le personnel navigant technique : **M. Christian Magne** (ayant pour remplaçant éventuel M. François Robardet), élu à la majorité de 54,9% des suffrages exprimés par les salariés actionnaires autres que le personnel navigant technique;
- administrateur représentant le personnel navigant technique actionnaire : **M. Bernard Pédamon** (ayant pour remplaçant éventuel M. Louis Jobard) élu à la majorité de 62,9% des suffrages exprimés par les salariés actionnaires appartenant au collège du personnel navigant technique.

Né le 10 juillet 1961, M. Bernard Pédamon est diplômé de la Faculté des Sciences de Paris Orsay et titulaire du DESS Transports Internationaux de l'Université de Paris I. Après avoir travaillé aux Etats-Unis et en Afrique, il entre à Air France en 1988 en qualité de pilote sur Fokker 27, puis sur Boeing 747-400. Il devient Commandant de bord sur Airbus 320 en 1999 et exerce sur Boeing 777 depuis 2006. Il siège au Conseil d'administration de Société Air France depuis septembre 2004, en qualité d'administrateur représentant le personnel navigant technique.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Christian Magne (catégorie des salariés autres que le personnel navigant technique)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie des salariés autres que le personnel navigant technique) arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Christian Magne (ayant pour remplaçant éventuel M. François Robardet) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Quatorzième résolution

Nomination de M. Bernard Pédamon en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires (catégorie du personnel navigant technique)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Didier Le Chaton (catégorie du personnel navigant technique), décide de nommer, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, M. Bernard Pédamon (ayant pour remplaçant éventuel M. Louis Jobard) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Résolutions 15 et 16)

Exposé des motifs

Les 15^e et 16^e résolutions concernent le renouvellement du mandat de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices. Leur mandat actuel expire en effet à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (Résolution 17)**Exposé des motifs**

La 17^e résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 juillet 2009, celle-ci arrivant à échéance en janvier 2011. Il est donc proposé aux actionnaires de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

Depuis le 9 juillet 2009 (date de la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale), 270 500 titres ont été rachetés par la société à un prix moyen de 10,55 euros par action et 245 500 titres cédés à un prix moyen de 11,37 euros par action, dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 mars 2010, la société détenait directement 4 335 382 actions représentant 1,44% de son capital social.

Le programme de rachat proposé cette année aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum par action : 30 euros ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 mars 2010 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal théorique de 450 328 890 euros) ;
- objectifs du programme : animation du marché secondaire ou liquidité du titre dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Rothschild & Cie Banque, remise de ces actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières, attribution ou cession des actions à des salariés et dirigeants du groupe, conservation et remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement d'une acquisition, mise en œuvre de toute pratique de marché et réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- durée maximale de l'autorisation : 18 mois.

Dix-septième résolution**Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne :

1. autorise le Conseil d'administration, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
2. décide que la présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi, en vue notamment, et par ordre de priorité :
 - de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,
 - de leur attribution ou de leur cession à des salariés et dirigeants du groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
 - de leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, ces moyens incluant l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente, et toutes combinaisons de celles-ci) dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes ;
4. fixe à 30 euros par action le prix maximum d'achat, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 mars 2010 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal de 450 328 890 euros) ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société ;
 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, établir un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement faire tout ce qui est nécessaire ;
 7. met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.
- La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

► II. À titre extraordinaire

RÉDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES PAR VOIE DE DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET AFFECTATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION AU COMPTE PRIME D'ÉMISSION (Résolution 18)

Exposé des motifs

Votre Assemblée a adopté, l'an dernier, un certain nombre d'autorisations financières dont la mise en œuvre éventuelle serait impossible dès lors que le cours de bourse de l'action Air France-KLM serait inférieur à sa valeur nominale. En effet, la loi prévoit que les titres de capital nouveau ne peuvent être émis à un montant inférieur au montant du nominal de l'action, qui est actuellement de 8,50 euros pour Air France-KLM.

En outre, la valeur nominale de l'action Air France-KLM est parmi les cinq valeurs les plus élevées des sociétés du SBF120.

La 18^e résolution a donc pour objet de réduire la valeur nominale de l'action Air France-KLM à un niveau comparable à celui qui a été adopté par une très grande partie des sociétés du SBF120. Il est ainsi proposé de la réduire de 8,50 euros à 1 euro, cette opération – purement technique – étant sans conséquence sur les droits des actionnaires.

Cette réduction de capital ne modifierait pas le nombre d'actions composant le capital social (300 219 278 actions au 31 mars 2010). Le montant de la réduction de capital (2 251 644 585 euros) serait affecté au compte « prime d'émission ».

Dix-huitième résolution

Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte prime d'émission

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce, décide de réduire le capital social de 2 251 644 585 euros pour le ramener de 2 551 863 863 euros à 300 219 278 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 8,50 euros à 1 euro.

La somme de 2 251 644 585 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée au compte « prime d'émission ». Ce montant ne sera pas distribuable mais pourra ultérieurement être réincorporé au capital ou servir à amortir des pertes sociales.

La réduction de capital ne pourra être réalisée qu'après (i) expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris de cette résolution, si aucun

créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale :

- décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :
« Le capital social est fixé à 300 219 278 euros. Il est divisé en 300 219 278 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. » ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant, d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE À L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Comme conséquence de la 18^e résolution et par souci de clarté et de bonne information, il vous est proposé d'adopter de nouvelles résolutions financières tenant compte de la réduction du capital social dans la mesure où celle-ci impacte les plafonds d'augmentation de capital autorisés en 2009.

En outre, ces nouvelles résolutions financières sont alignées sur les meilleures pratiques de place en termes de plafonds, tant pour les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour les opérations sans droit préférentiel de souscription.

Votre société disposera ainsi d'autorisations nouvelles lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de la stratégie de développement du groupe Air France-KLM, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la société et de ses actionnaires.

Ces nouvelles délégations, d'une durée de 26 mois, mettent fin aux délégations de même nature accordées lors de l'Assemblée générale du 9 juillet 2009.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Résolution 19)

La 19^e résolution vise l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (augmenté par rapport à celui autorisé en 2009 pour s'aligner sur les pratiques de place) ne pourrait être supérieur à 1,02 milliard d'euros en nominal (ou 120 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée) soit, à titre indicatif, une augmentation maximum de 40% du capital.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme à une quotité du capital de la société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur (i) à 120 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée par la présente Assemblée générale ou (ii) à 1,02 milliard d'euros en nominal si la 18^e résolution n'est pas adoptée par la

présente Assemblée générale, (montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements) ;

3. décide que le montant nominal des obligations et autres titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qu'ils pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente résolution pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la

faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ;
9. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC (Résolution 20)

Exposé des motifs

La politique du Conseil d'administration est, dans le cas où une augmentation de capital serait envisagée, de préférer par principe la procédure classique d'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^e résolution). Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires peut s'avérer nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment dans le cas d'acquisitions payées intégralement en actions. Le Conseil d'administration aurait toutefois la faculté d'instituer un délai de priorité au profit des actionnaires existants.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (réduit par rapport à celui autorisé en 2009 pour s'aligner sur les meilleures pratiques) ne pourrait être supérieur à 382,5 millions d'euros en nominal (ou 45 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée) soit, à titre indicatif, une augmentation maximum de 15% du capital, ce montant maximum s'imputant sur le plafond prévu à la 19^e résolution.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme à une quotité du capital de la société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur, soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux

comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, dans les limites prévues ci-après, une ou plusieurs augmentations de capital par

l'émission en France et/ou à l'étranger par voie d'offre au public :

- d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, notamment en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- d'actions de la Société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de la Société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société,

étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières susvisées pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur i) à 45 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée par la présente Assemblée générale ou (ii) à 382,5 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution n'est pas adoptée par la présente Assemblée générale (montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements), le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond prévu à la 19^e résolution ;
3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. constate et décide que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution ;
7. décide que le prix d'émission sera au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ;
10. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVÉ AUPRÈS D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS (Résolution 21)

Exposé des motifs

En complément de la 20^e résolution, la 21^e résolution prévoit une délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de placements privés, conformément à la faculté introduite par l'Ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009.

Cette délégation permettrait à la Société de bénéficier de la souplesse accordée par ce nouveau texte pour accéder rapidement aux investisseurs qualifiés au sens de la réglementation. Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et (ii) les investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

La délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription puisque les émissions réalisées au titre de cette délégation viendraient s'imputer sur le plafond de la 20^e résolution (maximum de 382,5 millions d'euros en nominal, ou 45 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée, soit, à titre indicatif, une augmentation maximum de 15% du capital). L'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription s'imputent en outre sur le plafond prévu à la 19^e résolution.

Comme pour la 20^e résolution, le prix d'émission des actions serait au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur, soit à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, et
 - d'actions de la Société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient

directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de la Société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société,

étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières susvisées pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur i) à 45 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée par la présente Assemblée générale ou (ii) à 382,5 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution n'est pas adoptée par la présente Assemblée générale, (montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements), étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux 19^e et 20^e résolutions ;

3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. constate et décide que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
6. décide que le prix d'émission sera au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Résolution 22)

Exposé des motifs

En cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital prévues par les 19^e, 20^e et 21^e résolutions, la 22^e résolution prévoit que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission, dans la limite des plafonds prévus par les 19^e, 20^e et 21^e résolutions.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les

conditions légales et réglementaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, à augmenter, pour chacune des émissions réalisées en application des 19^e, 20^e et 21^e résolutions qui précèdent et sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions, le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE (Résolution 23)

Exposé des motifs

La 23^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature dans un contexte où les actions apportées à Air France-KLM ne seraient pas négociées sur un marché réglementé ou équivalent.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social pouvant ainsi être réalisées dans la limite de 10% du capital s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé par la 19^e résolution.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% du capital social, par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société, auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises pourront donner droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe 1 ci-dessus, s'imputera sur le plafond prévu à la 19^e résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment : fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, statuer sur l'évaluation des apports, constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi qu'à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des apports et généralement, faire le nécessaire ;
6. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES D'ÉMISSION OU AUTRES SOMMES (Résolution 24)

Exposé des motifs

La 24^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant de 1,02 milliard d'euros en nominal (ou 120 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée).

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, tous pouvoirs pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit sous forme d'attribution gratuite d'actions, soit par augmentation de la valeur nominale des actions, soit encore en combinant ces deux modalités ;
2. décide que le plafond nominal global des augmentations de capital par incorporation visées au premier paragraphe est fixé (i) à 120 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée par la présente Assemblée générale ou (ii) à 1,02 milliard d'euros en nominal si la 18^e résolution n'est pas adoptée par la présente Assemblée générale ;
3. décide qu'en cas d'attribution d'actions nouvelles le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus

ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ou à la réserve légale, fixer le nombre d'actions à émettre ou majorer le montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout le nécessaire ;
5. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

ACCÈS DES SALARIÉS AU CAPITAL (Résolution 25)

Exposé des motifs

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration d'augmenter le capital emportent l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés. En application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, la 25^e résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés du groupe.

Cette résolution répond à la volonté de la Société d'associer l'ensemble des salariés du groupe Air France-KLM à son développement tout en créant un sentiment d'appartenance et en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Par le vote de cette résolution, vous donnerez la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation serait limité à 3% du capital social de la société existant au moment de chaque émission.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourrait pas non plus être inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation (soit, à ce jour, à titre indicatif, une décote maximale de 20%).

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 juillet 2009 dans sa 11^e résolution.

Au 31 mars 2010, les salariés détenaient 11,8% du capital social.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la société, acquis par la société conformément au programme de rachat voté par l'Assemblée générale mixte en date de ce jour dans sa 17^e résolution ci-dessus, en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
5. décide de fixer la limite du montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées à 3% du capital social de la société existant au moment de chaque émission ;
6. décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision ;

7. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
- d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
8. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.
- La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (Résolution 26)

Exposé des motifs

La 26^e résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au

porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

Tableau de synthèse des autorisations financières

Autorisations concernées	Autorisations financières en vigueur				Autorisations financières proposées à l'Assemblée du 08/07/2010		
	Source	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation faite au 31 mars 2010	N° de résolution	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé
Rachat par la société de ses propres actions	AG du 09/07/2009 5 ^e résolution	18 mois (janvier 2011)	<ul style="list-style-type: none"> 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit un maximum de 15 010 963 actions) Prix d'achat unitaire maximum : 30 euros 	4 335 382 actions détenues directement par Air France-KLM (soit 1,44% du capital)	17 ^e	18 mois (janvier 2012)	<ul style="list-style-type: none"> 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit au 31/03/2010 un maximum de 15 010 963 actions) Prix d'achat unitaire maximum : 30 euros
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 09/07/2009 6 ^e résolution	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> Montant nominal d'augmentation de capital : 500 millions d'euros (1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital) Plafond de 500 millions d'euros commun aux 6^e et 7^e résolutions 	Néant	19 ^e	26 mois (septembre 2012)	<ul style="list-style-type: none"> Montant nominal d'augmentation de capital : 120 millions d'euros (ou 1,02 milliard d'euros si la 18^e résolution concernant la réduction de capital n'est pas adoptée), soit 40% maximum du capital actuel 1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 09/07/2009 7 ^e résolution	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation limitée aux trois cas suivants : émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, émission d'actions à émettre à la suite de l'émission par une filiale de toutes valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de la société et émission d'obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la société Montant nominal d'augmentation de capital : 500 millions d'euros, soit 19,6% maximum du capital. Ce montant s'impute sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé par la 6^e résolution (1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital) 	Néant	20 ^e	26 mois (septembre 2012)	<ul style="list-style-type: none"> Montant nominal d'augmentation de capital : 45 millions d'euros (ou 382,5 millions d'euros si la 18^e résolution concernant la réduction de capital n'est pas adoptée), soit 15% maximum du capital actuel. Ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 19^e résolution 1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital

Tableau de synthèse des autorisations financières

Autorisations concernées	Autorisations financières en vigueur				Autorisations financières proposées à l'Assemblée du 08/07/2010		
	Source	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation faite au 31 mars 2010	N° de résolution	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé
Autorisation d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés	-	-	-	-	21°	26 mois (septembre 2012)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant nominal d'augmentation de capital : 45 millions d'euros (ou 382,5 millions d'euros si la 18° résolution concernant la réduction de capital n'est pas adoptée), soit 15% du capital actuel. Ce montant s'impute sur les plafonds prévus aux 19° et 20° résolutions ■ 1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital
Autorisation en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AG du 09/07/2009 8° résolution	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 15% de l'émission initiale dans la limite des plafonds fixés par les 6° et 7° résolutions 	-	22°	26 mois (septembre 2012)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 15% de l'émission initiale dans la limite des plafonds prévus aux 19°, 20° et 21° résolutions
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société	AG du 09/07/2009 9° résolution	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10% du capital social ■ Ce montant s'impute sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé par la 6° résolution. 	Néant	23°	26 mois (septembre 2012)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10% du capital social ■ Ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 19° résolution
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes	AG du 09/07/2009 10° résolution	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant nominal d'augmentation de capital : 500 millions d'euros 	Néant	24°	26 mois (septembre 2012)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Montant nominal d'augmentation de capital : 120 millions d'euros (ou 1,02 milliard d'euros si la 18° résolution concernant la réduction de capital n'est pas adoptée)
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	AG du 09/07/2009 11° résolution	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3% du capital social au moment de chaque émission 	Néant	25°	26 mois (septembre 2012)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 3% du capital social au moment de chaque émission

Rapports des Commissaires aux comptes

► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en notes 8, 13 et 14 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 17 de l'annexe décrit les litiges en matière de législation anti-trust auxquels la société est exposée. Nos travaux ont consisté à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2010
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 aux états financiers consolidés qui expose les changements de méthode comptable faisant suite à l'application, depuis le 1^{er} avril 2009, des normes IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et IAS 1 révisée « Présentation des états financiers ».

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la présentation des états financiers au 31 mars 2010 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans

la note 3.2 aux états financiers consolidés. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Les notes 3.2 et 3.14 aux états financiers consolidés décrivent respectivement les estimations et hypothèses que la Direction d'Air France-KLM est conduite à faire concernant l'évaluation des immobilisations corporelles et les modalités de mise en œuvre des tests de valeur d'actif. Nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, telles que décrites dans ces notes.
- La Direction d'Air France-KLM est amenée à effectuer des estimations et hypothèses relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires liée aux titres de transport émis et non utilisés et au programme de fidélisation, selon les modalités décrites aux notes 3.2, 3.6 et 3.7 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués.
- Les notes 3.17 et 29.1 aux états financiers consolidés précisent les modalités d'évaluation des avantages du personnel. Ces avantages ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 29.1 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée. Par ailleurs, la note 3.17 aux états financiers consolidés décrit la méthode comptable retenue concernant la reconnaissance du surplus des fonds de pension. Nous avons vérifié le caractère approprié de cette dernière.
- La note 29.2 aux états financiers consolidés décrit les litiges en matière de législation anti-trust auxquels la société est exposée et mentionne les provisions constituées à ce titre. Nos travaux ont consisté à analyser les modalités de détermination de ces provisions, à examiner les données utilisées et les hypothèses retenues, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et à vérifier que la note 29.2 aux états financiers fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

a) Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM

Personnes concernées :

Jean-Cyril Spinetta et Pierre-Henri Gourgeon, mandataires sociaux d'Air France-KLM et d'Air France.

Nature, objet et modalités :

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration du 17 juin 2009, Air France-KLM a lancé le 18 juin 2009 une émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions Air France-KLM nouvelles ou existantes (OCÉANE) d'un montant nominal total de 661 millions d'euros, à échéance 1^{er} avril 2015. À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- d'une convention aux termes de laquelle Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions solidaires, le paiement de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;

- d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM d'Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Air France et KLM ;
- d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Air France, KLM et un syndicat bancaire.

À fin mars 2010, Air France a facturé à votre société 5 228 287 euros au titre de la commission de garantie.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Air France a tiré 200 000 000 euros au cours de l'exercice 2009-10. Cette opération étant intervenue fin mars 2010, elle n'a pas donné lieu à facturation d'intérêts sur l'exercice.

b) Conventions conclues dans le cadre de l'émission par Air France-KLM d'obligations simples

Personnes concernées :

Jean-Cyril Spinetta et Pierre-Henri Gourgeon, mandataires sociaux d'Air France-KLM et d'Air France.

Nature, objet et modalités :

En vertu de l'autorisation conférée par votre Conseil d'administration du 24 septembre 2009, Air France-KLM a lancé le 14 octobre 2009 une émission obligataire d'un montant de 700 millions d'euros à 7 ans. À cet effet, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion :

- d'une convention aux termes de laquelle Air France et KLM garantissent inconditionnellement et irrévocablement, en tant que cautions non solidaires, le paiement de la moitié de toutes les sommes d'argent dues par Air France-KLM au titre des obligations ;
- d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de rémunération par Air France-KLM d'Air France et de KLM en contrepartie de l'octroi de cette garantie ;
- d'une convention accessoire visant à organiser les conditions de facilité de crédit accordée par Air France-KLM à Air France et KLM ;
- d'un contrat de garantie et de placement de l'émission susvisée entre Air France-KLM, Air France, KLM et un syndicat bancaire.

À fin mars 2010, Air France a facturé à votre société 1 762 159 euros au titre de la commission de garantie.

Au titre de la convention accessoire relative à la facilité de crédit, Air France a tiré 200 000 000 euros au cours de l'exercice 2009-10. Cette opération étant intervenue fin mars 2010, elle n'a pas donné lieu à facturation d'intérêts sur l'exercice.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

a) Engagement relatif au régime de retraite du Directeur général d'Air France-KLM

Lors de sa séance du 15 janvier 2004, votre Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un régime collectif de retraite différentielle au profit des cadres dirigeants, dont les mandataires sociaux.

Ce régime de retraite a pour objet de garantir à ces cadres, dès lors qu'ils réunissent des conditions particulières d'éligibilité (en particulier la condition d'ancienneté de 7 ans au sein d'Air France), un niveau de retraite annuelle compris entre 35 et 40% de leur rémunération moyenne annuelle durant les trois dernières années d'exercice de leurs fonctions sans que ce montant n'excède en toute hypothèse 40% de la rémunération moyenne des trois dernières années.

Par une décision expresse prise en application de la loi « Breton » du 26 juillet 2005, votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a confirmé le bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies au profit de M. Pierre-Henri Gourgeon, en sa nouvelle qualité de Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les mêmes conditions que les autres cadres dirigeants bénéficiaires.

b) Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France (Garantie ADP)

Votre Conseil d'administration du 21 novembre 2007 a autorisé une convention aux termes de laquelle, en tant que bénéficiaire d'une garantie de paiement des loyers et charges donnée par Air France-KLM à la société Aéroports de Paris, Société Air France accepte de verser à Air France-KLM une rémunération en contrepartie de ladite garantie.

Votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a renouvelé l'autorisation de cette convention qui a été conclue le 30 mars 2009.

Au cours de l'exercice 2009-10, cette convention a donné lieu à une facturation de 54 000 euros à Air France.

c) Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France relative à l'émission par Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM

Air France-KLM et sa filiale la Société Air France ont conclu une convention dont l'objet est d'organiser les relations financières

et juridiques entre les deux sociétés dans le cadre de l'émission par Société Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM.

Les termes de ladite convention ont fixé :

- le montant de la rémunération versée par Société Air France à Air France-KLM en contrepartie de l'option conférée aux porteurs d'obligations de demander la conversion de leurs obligations en actions Air France-KLM ;
- les conditions selon lesquelles, en cas d'exercice de cette option par un porteur d'obligation, Air France-KLM remet des actions nouvelles ou des actions existantes (ou une combinaison des deux), et livre à l'agent centralisateur le nombre d'actions correspondant ;
- les modalités de paiement par Société Air France à Air France-KLM du montant correspondant à la valeur des obligations ayant fait l'objet d'une demande de conversion ou d'échange.

Votre Conseil d'administration du 13 avril 2005 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2009-10, votre société a facturé 6 493 034,05 euros au titre de cette convention.

d) Convention de licence de marque conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de licence portant sur la marque « Air France-KLM ».

Votre Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2005 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2009-10, votre société a facturé 9 085 599 euros au titre de cette convention.

e) Convention relative à la facturation par Air France-KLM à Société Air France d'une part des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'Air France-KLM font l'objet d'une facturation à Société Air France à hauteur de la quote-part d'activité qu'ils consacrent à la Société Air France.

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2004 a autorisé cette convention.

Votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a renouvelé l'autorisation de facturation à Société Air France des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans la perspective de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général au 1^{er} janvier 2009.

Au cours de l'exercice 2009-10, votre société a facturé 731 377,50 euros au titre de cette convention.

f) Convention de prestation de services conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention dont l'objet est de définir les conditions selon lesquelles Air France effectuera, à la demande d'Air France-KLM, des prestations de support technique et administratif à son profit. Ces prestations, de nature comptable, administrative, juridique et informatique, sont facturées au prix de revient. Elles englobent notamment une part de l'engagement relatif au régime collectif de retraite supplémentaire au profit du Directeur général à hauteur de la quote-part des activités qu'il consacre à Air France-KLM conformément à la décision de votre Conseil d'administration en date du 19 novembre 2008.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2009-10, votre société a été facturée de 3 044 408 euros au titre de cette convention.

g) Convention de trésorerie conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de mise à disposition d'Air France-KLM d'une ligne de crédit. Cette convention de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 60 points de base.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au 31 mars 2010, le montant dû par votre société à Société Air France au titre de cette convention de trésorerie s'élève à zéro euro.

Au cours de l'exercice 2009-10, votre société n'a enregistré aucune charge d'intérêts au titre de cette convention.

h) Convention de domiciliation conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de domiciliation et de mise à disposition de locaux abritant le siège social d'Air France-KLM.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2009-10, votre société a été facturée de 261 912,72 euros au titre de cette convention de mise à disposition.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Air France-KLM S.A.

Exercice clos le 31 mars 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations

concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 25^e résolutions de l'Assemblée générale mixte du 8 juillet 2010

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2010

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur la réduction du capital (18^e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 2 551 863 863 euros à 300 219 278 euros.

2. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions

définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (19^e résolution),
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société, notamment en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, (ii) d'actions de votre société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de votre société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société (20^e résolution),
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société, (ii) d'actions de votre société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de votre société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société (21^e résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission, dans la limite de 10% du capital social, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (23^e résolution).

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- (a) (i) 120 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée par la présente Assemblée générale ou (ii) 1,02 milliard d'euros en nominal si la 18^e résolution n'est pas adoptée par la présente Assemblée générale au titre de la 19^e résolution, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises en vertu des 20^e et 21^e résolutions ;
- (b) et (i) 45 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution est adoptée par la présente Assemblée générale ou (ii) 382,5 millions d'euros en nominal si la 18^e résolution n'est pas adoptée par la présente Assemblée générale, au titre des 20^e et 21^e résolutions.

Le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de votre société susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies pour chacune des 19^e, 20^e et 21^e résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19^e, 20^e et 21^e résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale, si vous adoptez la 22^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 20^e et 21^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 19^e et 23^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives

dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20^e et 21^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3. Rapport sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (25^e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 225-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite de 3% du capital existant au moment de chaque émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du

Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Valérie Besson
Associée

Michel Piette
Associé

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (au moyen de l'enveloppe T ci-jointe), au plus tard le cinquième jour avant la réunion, soit le 3 juillet 2010.



Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénoms (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

propriétaire de* actions de la société Air France-KLM,

demande l'envoi** du **Document de référence*** 2009-10** (contenant notamment les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'administration).

À le 2010

(signature)

* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :

*** Le document de référence complété par les renseignements contenus dans la présente brochure, comporte les informations visées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Notes

www.airfranceklm-finance.com

AIRFRANCE KLM

Société anonyme au capital de 2 551 863 863 euros
552 043 002 RCS Paris
Siège administratif : 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex